

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS580

présenté par

Mme Valentin, Mme Brenier, M. Cattin, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Gosselin

ARTICLE 26

Après le mot :

« coordonné »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« et des établissements et services médico-sociaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit que le fonds pour la modernisation et l'investissement en santé, qui sera doté de 6 milliards d'euros, dont plus de la moitié sera consacré à l'investissement numérique en santé, soit réservé, en sus des établissements de santé, services médico-sociaux et groupements de coopération sanitaire, aux structures d'exercice coordonné de type Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), équipes de soins primaires et équipes de soins spécialisés.

Or, limiter l'accompagnement aux structures d'exercice coordonné n'est pas favorable au développement du dossier médical partagé. Ne pas inclure également les cabinets libéraux hors CPTS, équipes de soins primaires, équipes de soins spécialisés, aura d'une part, pour conséquence de ralentir la modernisation des systèmes d'informatisation en médecine de ville, et d'autre part, ne permettra pas d'inciter les médecins à s'investir dans le remplissage du volet médical de synthèse.